

**DECISION DU PRESIDENT  
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
2025-DC-03**

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2020-D-37 du 5 novembre 2020 par laquelle le Conseil d'Administration l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services passées selon la procédure adaptée d'un montant inférieurs aux seuils européens, ainsi que pour ceux dispensés par l'article 30 du décret n°2016-360 de mesure de publicité et de mise en concurrence, notamment au regard de leur faible montant,

Considérant qu'il s'avère indispensable d'effectuer la vérification des installations électriques du centre de gestion,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé la signature d'un contrat d'intervention ponctuelle entre le centre de gestion d'Eure-et-Loir représenté par son Président, Bertrand MASSOT

Et

APAVE Chartres sis 6 avenue Nicolas Conté – 28000 CHARTRES,

**Article 2 :** Le contrat a pour objet la vérification périodique réglementaire des installations électriques au titre de la sécurité des travailleurs.

**Article 3 :** Le montant de la prestation est forfaitairement fixé à 590,00 € HT soit 708 € TTC (TVA 20%)

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'Administration et un extrait en sera affiché au centre de gestion. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à Luisant, le 6 mars 2025  
Le Président,

Bertrand MASSOT



Décision rendue exécutoire  
compte tenu de l'envoi en  
Préfecture le : **7 MARS 2025**  
La Directrice générale, par  
déléguée,

Gabrielle BARRETT